

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 4952

présenté par

Mme Louwagie, Mme Bonnivard, M. Forissier, M. Bazin, M. Nury, M. Gosselin, Mme Dalloz,  
M. Fabrice Brun, M. Brigand et Mme Blin

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 5, après le mot :

« élevage, »,

insérer les mots:

« la cidriculture, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La cidriculture, ou culture des pommes à cidre, fait partie intégrante du patrimoine culturel et agricole français. Cette activité contribue à l'identité et au rayonnement d'un certain nombre de Régions dont la Normandie et donc de la France.

Le verger cidricole joue un rôle important dans le développement local et la création d'emplois, nécessitant dix fois plus de main-d'œuvre qu'un hectare de grandes cultures. Il se distingue par ses pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

La filière cidricole française exporte ses produits et valorise d'autres débouchés comme le jus de pomme ou le vinaigre de cidre.

La filière fait face à des enjeux majeurs comme la durabilité économique et environnementale de la production, ainsi que la sécurité du consommateur. Des efforts considérables sont déployés pour

augmenter les surfaces en agriculture biologique et promouvoir des pratiques toujours plus responsables.

Préserver la cidriculture permet donc à la fois de valoriser un patrimoine régional, de soutenir une économie locale durable, de promouvoir l'innovation et des modes de production respectueux de l'environnement.